

## 25 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice budgétaire 2026 (années 2020 et 2021)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 11.783 euros,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 à hauteur de 50.000 euros au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,

Vu le solde disponible au compte 4911 au compte de gestion de l'exercice 2025 à hauteur de 130.000 euros,

Vu le courriel en date du 22 mai 2026 du SGC de Vincennes sur les propositions d'admissions en non-valeur sur l'exercice 2026 au titre des exercices 2020 et 2021,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 20 mai 2026 en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil Municipal au titre des exercices 2020 et 2021,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant que les créances correspondantes sont désormais prescrites par la déchéance quadriennale,

### Délibère

#### Article 1

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les sommes ci-après, relatives, notamment, à des participations familiales concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes d'environnement et autres produits divers :

* Exercice 2020 (débiteurs divers) .....	19.214,39 €
* Exercice 2021 (débiteurs divers) .....	14.890,68 €
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>34.105,07 €</b>

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2026 (exercices 2020 et 2021) les créances impayées correspondantes par mandat administratif au chapitre 93020 comme suit :

* 6541 « Créances admises en non-valeur » .....	32.438,66 €
* 6542 « Créances éteintes » .....	1.030,05 €
* 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » .....	636,36 €
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>34.105,07 €</b>

### Article 3

Autorise la reprise de la provision semi-budgétaire disponible au compte 4911 à hauteur de 30.000 euros à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,  
Jadla, MM. Cognet, Pohu

00 voix contre

03 abstention(s) :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260609-DEL25AF090626-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,  
Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,  
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,  
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,  
PAGÈS

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.